
Inventaire des effets, meubles et argenterie de l'église de la commune d'Issy-l'Union (Paris) lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Inventaire des effets, meubles et argenterie de l'église de la commune d'Issy-l'Union (Paris) lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 67-68;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39127_t1_0067_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

duire à l'Administration du district de Verneuil deux cents livres de cuivre et environ quinze milliers de métal provenant de ses cloches pour être changés en canons pour repousser les ennemis du dehors, vous jurant d'employer toute notre surveillance et toutes nos forces pour contenir et empêcher tous ceux du dedans. La Société qui nous députe vous invite à poursuivre vos glorieux travaux et à ne point quitter votre poste jusqu'à la fin de la guerre.

« Achevez, enfin, citoyens législateurs, par vos sages lois, à consolider notre République que nous jurons de défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

« Présenté à Paris, ce 4 frimaire, l'an II de la République une et indivisible, par les députés de la Société populaire de Rugles.

« CAUSSADE; commissaire; PERROT; FLAMET. »

Etat de l'argenterie envoyée par la municipalité de Rugles à la Convention nationale du 2 frimaire l'an II de la République française une et indivisible (1).

Savoir :

Trois reliques,
Une croix avec son pied,
Une autre croix sans pied,
Six chandeliers,
Trois calices avec leurs patènes,
Trois ciboires,
Un soleil,
Une custode,
Deux lampes,
Un encensoir avec sa navette et sa cuiller,
La garniture d'un bâton de croix en sept morceaux.

Le total de cette argenterie pesant, poids de marc, cent dix mares.

Le présent état certifié conforme à notre registre délivré à la maison commune de Rugles le 2 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible.

FOUQUET le jeune, *maire*.

La commune d'Issy-l'Union (Issy-l'Union), district de l'Égalité, fait un don d'argenterie enlevée à la superstition; elle abjure toutes les vieilles erreurs, et exprime les sentiments les plus républicains.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'offrande de la commune d'Issy-l'Union (3).

La commune d'Issy-l'Union, district du Bourg de l'Égalité, département de Paris, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« La commune d'Issy-l'Union, chef-lieu du canton, vous apporte une seconde offrande pa-

triotique, les restes des instruments sacrés qui servaient à ce que l'on appelait les solennités du culte religieux; dépositaires de l'hommage que nous rendons à la sagesse nationale, soyez-les aussi de nos sentiments.

« La liberté des corps n'est rien si les esprits restent esclaves, en abjurant les erreurs de notre enfance, et les sottises qui nous tenaient asservis, nous nous mettons au niveau de la raison et nous consolidons son empire.

« Qu'elle seule désormais règne sur nous, et soyez-en toujours les infatigables ministres.

« BARGUE, *vice-président de la Société populaire*; ALLARD. »

Procès-verbal (1).

L'an deuxième de la République, le tridi de la première décade de frimaire, nous Nicolas BARGUE, Marc Delaître, Louis Bernard Châtelard, Claude Mary, François Bouille, Pierre-Jérôme Delaître, Jean-Charles Bourgeois, François Didot, membres du comité de surveillance de la commune d'Issy-l'Union, assisté de Jean-Pierre Hevin et Nicolas Gautier, officiers municipaux de ladite commune, à l'effet de faire inventaire de tous les effets, meubles, ustensiles, tant en or, argent, cuivre, fer, ensemble les ornements servant au ci-devant culte, étant entrés et introduits dans ladite église, nous y avons trouvé le citoyen Charles Jassedé, ci-devant bedeau, gardien desdits effets, après lui avoir donné connaissance de l'inventaire que nous entendions faire, il nous a conduits dans la sacristie et s'est offert de nous représenter tous les effets dépendant de ladite église.

En conséquence, il nous a d'abord représenté deux calices et leurs patènes, une boîte aux huiles, une custode, un goupillon, une cuiller à encens, un ostensor doré, un ciboire et son couvercle, une seconde boîte, une petite burette, le tout d'argent pesant ensemble dix-huit mares, ci..... 18 m.

Il s'est trouvé de plus, dans une armoire, un calice et sa patène d'argent vermeil doré pesant quatre mares, ci... 4 »

Cuivre.

Vingt-six chandeliers de cuivre argenté, deux patènes, six croix, une autre grande croix, trois encensoirs, un tabernacle, un bénitier, un aigle, trois lampes, six girandoles, pesant environ deux cents livres, ci..... 200 liv.

Deux autres girandoles garnies de cristal aussi en cuivre, une croix et quatre rosettes, un coq.

Ornements.

Sept chapes, sept chasubles, quatre tuniques fond rouge, partie étoffe en or et argent, sept autres chapes, cinq chasubles, deux tuniques fond blanc, quatre chapes, trois chasubles, deux tuniques fond violet, partie en étoffe d'or, trois chapes, trois chasubles, deux tuniques en drap mortuaire, deux épistoliers, deux rideaux de

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 805.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 143.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 805.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 805.

deuil, le tout fond noir. Sept étoles pastorales en étoffe or et argent, un missel dont le couvercle garni en argent, quatre bannières et guidons, un dais en velours rouge brodé en or; deux niches ou baldaquins d'étoffe or et argent, douze devants d'autel de différentes couleurs, deux voiles et un tapis, un voile en étoffe d'or, une bourse, deux boîtes, six vases garnis de fleurs, deux missels, six processionnaires, trois grands livres de chant, quatre reliques en bois, un autre petit dais, vingt-six tableaux de différentes grandeurs, deux rideaux de serge rouge garnis de leur tringle de fer, trois tapis d'autel, trois autres tableaux, un tombeau en marbre, quatre soutanes, quatre pièces d'étoffe d'or servant aux reliques, deux voiles, deux bourses.

Linge.

Dix surplis, trois rochets, quinze aubes, treize nappes, une autre nappe, neuf amicts, quatre-vingt-un purificateurs, lavabo et bourses, quatre nappes, trois garnitures de crédences, un autre amict, un autre rochet, quatre rideaux d'indienne, trois voiles.

Dans la sacristie.

Quinze bonnets carrés, trois paires de canons dans leurs bordures de bois doré, deux armoires de bois de chêne, un fauteuil, cinq tabourets couverts de tapisserie, deux autres armoires en chêne, une poêle de fonte de fer, trois pupitres, une girandole de bois doré, une boîte, deux armoires, un coffre fermant à trois clefs, sur lesquels nous avons apposé, sur une bande de papier, les scellés de la municipalité, attendu que le citoyen Jassedé nous a déclaré qu'il renfermait les titres de la fabrique, une grande corbeille d'osier, six burettes de verre, une petite cruche, cinq cents chaises dans l'église.

Qui sont tous les effets qui se sont trouvés en évidence tant dans ladite église que dans la sacristie. En conséquence, nous, membres dudit comité de surveillance, assistés desdits citoyens officiers municipaux, du citoyen Jacques Gogue, officier municipal, et Jean-Pierre Chauvin, notable, avons retiré de la sacristie les ustensiles d'argenterie, les ornements, les cuivres ci-dessus détaillés après en avoir fait faire des paquets, il a été arrêté que demain quartidi de la première décade de frimaire, neuf heures du matin, les objets ci-dessus mentionnés seront portés à la Convention nationale. En conséquence, les maire et officiers municipaux sont invités à assister à ladite offrande, de faire annoncer le départ ci-dessus fixé dans la commune, afin que les citoyens qui désireraient y assister puissent se réunir et accompagner les citoyens qui conduiront les effets ci-dessus décrits.

A l'égard du surplus des effets réunis, ensemble les scellés apposés sur le coffre renfermant les titres de ladite fabrique ils sont restés à la charge et garde du citoyen Charles Jassedé, qui le reconnaît et s'est soumis de les représenter à toute réquisition.

De tout quoi nous avons fait et rédigé le présent et ont lesdits citoyens signé.

Délivré par nous, membres du comité de surveillance de la commune d'Issy-l'Union, conforme à la minute déposée aux archives dudit comité.

BARGUE.

La commune d'Épernon, en manifestant le même amour pour la liberté, présente aussi son offrande à la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la commune d'Épernon (2).

La commune d'Épernon, district de Chartres, département d'Eure-et-Loir, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Dans le temps où le fanatisme et l'erreur avaient encore des autels, la commune d'Épernon s'empressa de secourir la patrie avec le superflu de l'or et d'argenterie qui servaient au culte. Aujourd'hui que le prestige de l'erreur est dissipé, que l'hydre de la superstition est écrasé, la commune d'Épernon, qui ne connaît plus d'autre culte que celui de la raison et de la liberté, d'autre évangile que la Constitution, s'empresse de déposer dans votre sein le reste de ces riches métaux extorqués par la fourberie des prêtres à nos trop crédules aïeux.

« Vous distinguerez, parmi ces reliques de la sottise, les cheveux de cette célèbre prostituée nommée Magdelaine, que les prêtres sanctifièrent parce qu'il leur importait d'avoir des saints de toute profession, et vous ne verrez pas sans étonnement une côte de cette fameuse Geneviève, que Paris croyait posséder tout entière.

« Législateurs, l'or ne suffit pas à un peuple libre pour défendre sa liberté, l'airain, le fer, le plomb, voilà le véritable nerf de la guerre, aussi la commune d'Épernon s'est-elle empressée de faire conduire dans les magasins nationaux tous ceux qui appartenaient à ses églises; elle a mis en réquisition ces fastueux tombeaux qui recelaient les restes des ci-devant ducs d'Épernon, voulant faire contribuer les morts mêmes au succès de notre glorieuse Révolution.

« Elle s'achèvera aux désirs des Français, nous n'en doutons point, un peuple qui a brisé l'idole de la royauté, et qui a eu la force de secouer spontanément le joug du fanatisme religieux, n'est pas fait pour redevenir esclave.

« Nous le jurons, au nom de notre commune, la liberté triomphera, ou nos murs n'offriront qu'un affreux désert. »

« C. Angiboust LEVIER. »

Procès-verbal (3).

Aujourd'hui, nonidi vingt-neuf brumaire, deuxième année de la République française, une et indivisible, dix heures du matin, en l'assemblée du conseil général permanent de la commune d'Épernon, où étaient les citoyens Dégiffey, maire, Raveneau, Angiboust, Conté, Bonnet, officiers municipaux; Barbier, Leroy, Omide, Perrée, Leroux, notables adjoints;

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 143.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(3) *Ibid.*